

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### *Relative à l'aliénation du chemin rural Sénal-La Janetoune*

Par arrêté municipal en date du 18 avril 2023, le Maire de la commune de Cazals a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation du chemin rural dit de Sénal et La Janetoune.

Monsieur CARLES a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Cazals du 16 mai 2023 à partir de 9h au 1 juin 2023 11h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Cazals le mardi 16 mai de 9h à 11h, et le jeudi 1 juin de 9h à 11h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h et vendredi 14h-17h) et sur le site internet [www.cazals46.fr](http://www.cazals46.fr). Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur ou par courriel transmis à l'adresse électronique [enquetepublique.cazals@gmail.com](mailto:enquetepublique.cazals@gmail.com)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Mairie de Cazals 1 place Joseph Touriol 46250 Cazals